



**Extrait PV de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 3 septembre 2020, à 19h30, Salle des Cîmes**

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 31 sur 43 membres à 19h30, 33 sur 43 dès 20h00, 34 sur 43 dès 20h45, 32 sur 43 à 23h20
Excusés : Mmes et MM R. Badoud, B. Briand, B. Cheval, U. Combes, C. Duclos, J.-J. Fasel, O. Hog, M.-J. Python-Chaignat et D. Wicht.

1. Rectification de l'ordre du jour.

Une erreur s'est glissée dans le point 8, préavis municipal N° 25/2020. Il s'agit de la législature 2021-2026. La rectification est acceptée à l'unanimité des membres présents.

2. Communications de la Présidente.

Les rapports des délégués aux associations seront traités lors de la prochaine séance compte tenu de l'ordre du jour extrêmement long de cette séance.

Les conseillers/ères acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole concernant les comptes 2019.

L'Assemblée garde une minute de silence en hommage à M. Arnold Pécoud, époux de Mme Murielle Pécoud, employée communale et à Mme Averil Oldacre, maman de M. Jonathan Oldacre, Municipal.

La Présidente lit le courrier reçu :

- Swisscom : information sur le télétravail
- Commune de Crans : une résolution au sujet des charges de la facture sociale
- Echanges entre l'Association « Le Vaud sans antenne » et l'administration communale
- Démission de Mme Alessia de Senger du Conseil communal pour cause de déménagement
- Réclamation de deux habitantes au sujet des bruits occasionnés par une entreprise du village

3. PV de la séance du 12 décembre 2019.

Le PV de la séance du 12 décembre 2019 tel qu'amendé est accepté par 27 oui et 3 abstentions.

4. Rapport de gestion de la Municipalité. Rapport de la Commission de gestion et vote.

La gestion municipale pour l'exercice 2019 est acceptée à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité et à la Commission de gestion.

5. Comptes 2019. Rapport de la Commission des finances et vote.

Les comptes 2019 tel que présentés sont acceptés à l'unanimité, décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière et à la Commission des finances.

6. Préavis municipal N° 23/2019 : modifié selon décision de La Région de Nyon transmise le 19 mai 2020. Reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025. Rapports de la Commission des finances, de la Commission ad-hoc et vote.

Le préavis N°23/2019 modifié est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal N° 24/2020 : Modification partielle du règlement du Conseil communal. Rapport de la Commission ad-hoc et vote.

Le préavis N° 24/2020 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Les amendements sont :

1.- Amendement de la décision par la Municipalité :

« Le conseil communal décide d'accepter la modification partielle du règlement du Conseil communal des articles 1, 17 al. 11, 18, 25, 38, 39, 43, 45, 49, 82, 93 et 96. » est accepté par 26 oui, 1 non et 6 abstentions.

2.- Amendement 1 de la Commission ad-hoc :

« Art. 1, 2^{ème} al Le Conseil communal, selon ... le renouvellement **intégral** des autorités communales.»

3.- Amendement 2 de la Commission ad-hoc :

« Art. 18, ... ~~La municipalité compte 5 membres.~~ »

4.- Amendement 7 de la Commission ad-hoc :

« Art.92 ... Le bouclage des crédits d'investissement sont remis ~~sont remis~~ au Conseil au plus tard le 31 mai. ... »

8. Préavis municipal N° 25/2020 : Décision du nombre de Conseillers communaux pour la législature 2021-2026. Rapport de la Commission ad-hoc et vote.

Le préavis N° 25/2020 tel que présenté est refusé par 10 oui, 19 non et 2 abstentions.

9. Préavis municipal N° 26/2020 : Désaffectation et réaménagement partiels du cimetière. Rapports de la Commission des finances, la Commission ad-hoc et vote.

Le préavis municipal N° 26/2020 est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal décide d' :

- accorder à la Municipalité un crédit de CHF 34'000.- pour la désaffectation et réaménagement partiels du cimetière.
- autoriser la Municipalité à financer cette opération par la trésorerie communale.

10. Elections statutaires :

- a) du la Présidente : est réélue Mme Ariane Gétaz.
- b) du 1^{er} Vice-Président : est réélu M. Nicolas Beck.
- c) de la 2^{ème} Vice-Présidente : est réélue Mme Fabienne Péry-Meylan.
- d) des 2 scrutateurs : sont réélus M. Pierre-André Gétaz et Mme Anne Owen.
- e) des scrutateurs suppléants : sont élus M. Sébastien Humbert et Sébastien Thuégaz.
- f) de la Commission de gestion : sont élus MM et Mme Elisabeth Michalak, Domenico La Gioia, Rémy Gagneux, Christophe Aviolat et André Jacot-Descombes.
- g) de la Commission des finances : sont réélus MM et Mme Anne Owen, Daniel Renaud, Pierre-Alain Rotzetta, Michel Pécoud, Eric Epple.

11. Communications de la Municipalité.

La Municipalité a déposé plusieurs plaintes contre des personnes pour déprédation des biens communaux.

Des toilettes chimiques sont installées au pied du bois.

Des directives sur la déchetterie ont été envoyées à chaque ménage. Les personnes qui souhaitent davantage d'information ou ont des questions peuvent contacter le greffe par email.

Les 2 missions principales du nouvel employé de la déchetterie sont de stopper le dépôt des déchets venant d'autres communes et que les déchets soient mieux triés.

Il faut favoriser le recyclage.

Tous les apprentis de la Commune ont réussi leur année d'apprentissage.

Dates à retenir :

- 16 octobre : ouverture d'une activité sportive pour les 12 à 18 ans.
 - 13 novembre à 19h00, soirée film.
 - 2 décembre, soirée d'information pour les prochaines élections municipales et communales.
- C.-O. Humbert annonce qu'il ne se représentera pas à la prochaine législature.

12. Divers et propositions individuelles.

Les sportifs qui viennent en voiture au site des Curtils sont priés de stationner leur voiture côté lac.

Le Vaud, le 3 septembre 2020

Pour le Conseil Communal



Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP).

Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).